



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

MESSAGE

Objet Demande de crédit supplémentaire 2012 au Service des routes et des cours d'eau suite aux abondantes chutes de neige de l'hiver 2011 - 2012 et aux fortes rafales de vent du début de l'année 2012

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre Haute Assemblée, avec le présent message, un projet de décision concernant une demande de crédit supplémentaire suite aux dégâts causés par les fortes chutes de neige et les intempéries de l'hiver 2011 – 2012 sur les routes cantonales ainsi que sur les berges des cours d'eau latéraux.

1. Description des travaux

L'hiver rigoureux 2011 - 2012 ainsi que les très fortes rafales de vent du début de l'année 2012 ont engendré de très importants dégâts au réseau routier cantonal et au cours d'eau latéraux. Les remises en état devront être prises en charge par le Service des routes et des cours d'eau.

Les travaux de remise en état du réseau routier cantonal concernent principalement des coupes d'arbres pour sécuriser la chaussée, des réfections de chaussées, talus et banquettes, des reconstructions de murs ainsi que des stabilisations de fondations d'ouvrage. A cela s'ajoutent des frais de rafraîchissement de marquage du réseau routier suite aux engagements très intensifs des engins de déneigement ainsi que de l'entretien de la signalisation verticale abîmée par les intempéries.

En ce qui concerne les cours d'eau latéraux, les principaux travaux concernent le dégagement des sections hydrauliques des cours d'eau, c'est-à-dire les travaux de bûcheronnage et de débardage à l'hélicoptère ou au tracteur lorsque la situation le permet. Vu la difficulté et l'urgence des travaux, ceux-ci ont été attribués prioritairement aux triages forestiers des territoires concernés.

2. Justification du besoin d'engager la dépense

Le personnel du Service des routes et des cours d'eau a recensé les tronçons de routes touchés et a procédé à des visites ponctuelles des lieux le long des cours d'eau.

Ces travaux imprévisibles, ont été jugés urgents et exceptionnels. Le Service a informé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) des remises en état indispensables le long des cours d'eau. Cet office a donné son accord pour ne pas considérer ces travaux comme de l'entretien courant mais comme une intempérie ; ils seront donc subventionnés comme des projets d'investissement par la Confédération et le Canton.

3. Bases légales

L'article 21 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du Canton du 24 juin 1980 ainsi que l'article 11 de l'ordonnance sur la gestion financière du 29 juin 2005 traitent des demandes de crédit supplémentaire.

Les articles spécifiques relatifs au financement des routes et à l'octroi de subventions d'investissement aux cours d'eau sont prévus dans les lois topiques (loi sur les routes et loi sur l'aménagement des cours d'eau).

4. Estimation des travaux

4.1 Réseau routier cantonal

L'estimation des dégâts sur les routes cantonales se monte à Fr. 9'700'000.- pour l'ensemble du Canton. Les travaux de rafraîchissement du marquage du réseau routier cantonal sont estimés à Fr. 200'000.- et la remise en état de la signalisation verticale à Fr. 100'000.-. Le total des coûts est ainsi estimé à Fr. 10'000'000.-.

De plus, l'arrondissement 1 (Haut-Valais) devra payer environ Fr. 750'000.-, en 2012, pour le solde des travaux de remise en état de la route du Lötschental suite aux intempéries d'octobre 2011.

La participation des communes aux frais d'entretien des routes cantonales se monte à 30% dès le 1^{er} janvier 2012. Ainsi, la part nette à charge de l'Etat sera d'environ Fr. 7'525'000.- (10'750'000.- x 70%).

4.2 Cours d'eau latéraux

L'estimation des dégâts sur les cours d'eau latéraux se monte à Fr. 3'325'000.- au total. Les communes font l'avance de ces frais. La subvention cantonale se monte à 65% y compris la part fédérale, soit un montant de Fr. 2'160'000.- environ. La subvention fédérale sera prise en charge dans le cadre de la convention programme « Ouvrages de protection - Eaux » conclue avec la Confédération.

5. Rubriques budgétaires

A la mi-juin 2012, les rubriques budgétaires laissent apparaître un solde budgétaire suffisant. Toutefois, ce solde ne tient pas compte de l'engagement indispensable des travaux de revêtement planifiés en 2012. De plus, les frais de déneigement des cols et ceux du service hivernal du début de l'année 2012 sont conséquents. Le solde disponible pour le service hivernal jusqu'au 31 décembre 2012 est donc faible. De ce fait, les moyens financiers du Service nécessaires pour couvrir ces coûts imprévus sont inexistantes et ces dépenses ne pourront pas être prises en charge dans le cadre du budget ordinaire 2012.

En ce qui concerne les cours d'eau latéraux, le montant de la rubrique budgétaire 562 « Subventionnement d'investissement » au budget 2012 était déjà largement insuffisant pour le subventionnement des projets d'aménagement des cours d'eau. Avec ces dépenses supplémentaires imprévues de Fr. 2'160'000.- environ, et en l'absence de crédit supplémentaire, le Service ne pourra pas verser les subventions d'investissement dues aux communes. Il prendra un important retard de paiement de ses subventions aux communes, retard qui va s'accroître encore dans le futur si des moyens financiers supplémentaires ne sont pas accordés au Service.

6. Compensation

Aucune compensation avec des reliquats d'autres rubriques ne peut être proposée. Ces importantes dépenses imprévues, résultant de conditions météorologiques exceptionnelles, ne sont pas portées dans les budgets annuels ordinaires.

7. Conclusions

Le Service des routes et des cours d'eau demande l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 10'750'000.- pour les travaux de déblaiement et de remise en état des routes cantonales et de Fr. 2'160'000.- pour les subventions d'investissement aux communes pour les cours d'eau latéraux, suite aux importants dégâts occasionnés par les abondantes chutes de neige de l'hiver 2011 – 2012 et les intempéries (fortes rafales de vent) du début de l'année 2012.

La part nette à charge de l'Etat sera de Fr. 7'525'000.- pour les routes cantonales et Fr. 2'160'000.- pour les subventions dues aux communes, soit un total de Fr. 9'685'000.-.

Nous vous recommandons d'accepter la présente demande et saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Lieu, date Sion, le 8 août 2012.

La Présidente du Conseil d'Etat **Esther Waeber-Kalbermatten**
Le Chancelier d'Etat **Philipp Spörri**